

ORGANISATION DU SIRVAA

Le syndicat est administré par le comité syndical, composé de **délégués élus au sein de chaque Communautés de Communes**.
Il est placé sous l'autorité d'un Président élu par le Comité.

Jean-Michel GARNIER
Président

Guy LACOUFRE
1^{er} Vice-Président

Étienne DE CHOULOT
2^e Vice-Président

Jacques LIANO
3^e Vice-Président

Nicolas MAURICE
4^e Vice-Président

12 AUTRES MEMBRES DU BUREAU

COMITÉ SYNDICAL

41 délégués titulaires et 41 délégués suppléants
élus par les Communautés de Communes

CELLULE ANIMATION

2 Chargés de mission et 1 Adjoint administratif

NOUS CONTACTER

Du lundi au jeudi de 9h à 17h30
Le vendredi de 9h à midi

📍 8 rue de l'Église - 18140 PRÉCY

☎ 09 63 53 12 18

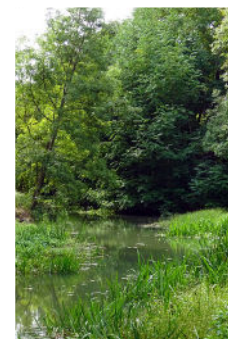
✉ sirvaa.secretariat@outlook.fr



Pour en savoir plus, rendez-vous sur
notre site Internet WWW.SIRVAA.FR

SIRVAA

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE
DU RU, DE LA VAUVISE, DE L'AUBOIS
ET DE LEURS AFFLUENTS

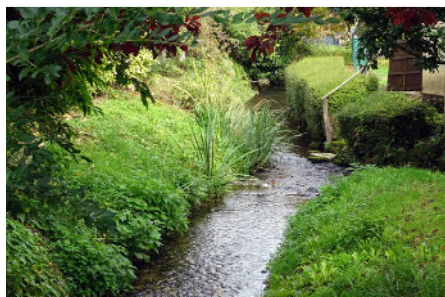


Le SIRVAA est une structure publique qui a pour rôle, en coordination avec les 7 communautés de communes adhérentes, d'organiser l'aménagement et la gestion cohérente et concertée des milieux aquatiques sur son territoire.

Il comprend 10 masses d'eau (Le Balance, La Judelle, La Colette, Le Boisseau, La Benelle, La Vauvise, l'Aubois, La Presle, Les Barres et l'Étang Bernot) qui s'étendent sur 77 communes dans le département du Cher, pour une superficie de 1035 km².



DROITS & DEVOIRS DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS



PROPRIÉTÉ

La moitié du fond du lit du cours d'eau et de la berge appartient au propriétaire de la rive.



USAGE

Utilisation possible à des fins domestiques (arrosage, abreuvement des animaux...) sous conditions de ne pas altérer le débit et dans la limite fixée par le Préfet.



PÊCHE

Sous conditions de détention d'une carte de pêche et dans le respect de la réglementation.



ENTRETIEN

Obligation d'entretien régulier du cours d'eau et des berges (article L.215-14 du Code de l'environnement). Cet entretien vise à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre (écoulement naturel, bon état écologique) au travers notamment du retrait des embâcles, des débris et atterrissements, et par élagage ou recépage de la végétation.



CTMA

Le **Contrat Territorial Milieux Aquatiques** permet la mise en œuvre des stratégies locales de préservation et de restauration des milieux aquatiques au travers d'un programme pluriannuel de travaux.

BUREAUX D'ÉTUDES ET ENTREPRISES DE TRAVAUX



Protection et restauration des écosystèmes



Aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau, et de leurs accès



Surveillance des ressources en eau et des milieux aquatiques



Prévention des inondations



Animation, sensibilisation et concertation

PARTENAIRES



COMMUNAUTÉS
DE COMMUNES

ASTER



AUTRES
PARTENAIRES
TECHNIQUES
ET ASSOCIATIFS